

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
DU TREK SOLID'AIR LE 11 MAI 2024**

Nous, Maire de la commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6, R 331-8 et A 331-40,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande déposée le 8 avril 2024 par laquelle l'association ALK+ROS1 Cancer Poumon France (69450 SAINT-CYR -AU-MONT-D'OR), représentée localement par Mme Anne DANIEL, demande à organiser le 11 mai 2024, à Crozon, la première étape du Trek Solid'Air qui se tiendra du 11 mai au 2 juin 2024 avec départ à Crozon et arrivée à Brive-la-Gaillarde le 2 juin 2024 et dont l'objectif est de faire connaître les cancers du poumon avec mutation et de promouvoir l'activité physique comme soin de support,

Vu le tracé du circuit proposé pour le Trek Solid'Air du 11 mai 2024,

Considérant les objectifs sanitaires et sociaux poursuivis par l'association ALK+ROS1 Cancer Poumon France,

Considérant que les risques présentés par l'organisation du Trek Solid'Air le 11 mai 2024 peuvent être maîtrisés par la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'association ALK+ROS1 Cancer Poumon France est autorisée à organiser une étape du Trek Solid'Air sur la commune de Crozon le samedi 11 mai 2024, de 14 h à 17 h.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la randonnée, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la VC n° 20 (Kersiguénoù Izelañ) depuis son origine sur la RD n° 8 jusqu'à la plage, et sur la VC n° 45 (rue de Kéréon) depuis son intersection avec le chemin rural (parcelle IP n° 1) jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Crozon.

ARTICLE 3 :

Le cas échéant l'organisateur placera des signaleurs chargés d'assurer la sécurité de l'épreuve à toutes les intersections et endroits dangereux du parcours.

Les signaleurs devront être titulaires du permis de conduire. Ils devront être revêtus d'un gilet ou d'une chasuble à haute visibilité (coloris fluo, surfaces réfléchissantes).

Il est recommandé d'encadrer la randonnée de serre-files revêtus d'un gilet ou d'une chasuble à haute visibilité.

La randonnée ne dispose pas d'un régime de priorité. Les participants devront donc respecter le Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires pour que sa manifestation n'entraîne aucune dégradation aux aires de stationnement, aux voiries et aux sentiers empruntés. À l'issue de la manifestation, il fera procéder au nettoyage et à l'entretien des aires de stationnement, voiries et sentiers empruntés.

ARTICLE 5 :

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée, les risques aux tiers et à l'encadrement ainsi que les dommages au site, doivent être couverts par un contrat d'assurance conforme notamment au Code du Sport.


ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Police municipale
- Services techniques municipaux
- Association ALK+ROS1 Cancer Poumon France

Fait à Crozon, le 30 avril 2024

Le Maire :


Patrick BERTHELOT

